



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

N° 2019-DCAT-BEPE-260 du **03 DEC. 2019**

**Portant enregistrement de l'EARL DU POUSSIN
à exploiter un élevage de poulettes en volières sur
le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de la Moselle approuvé en juin 2014 ;
- VU** l'arrêté SGAR n° 2014 - 165 du 05 juin 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2019 par l'EARL DU POUSSIN, représentée par Mme Christelle FRITSCH – dont le siège social est situé au 19, rue du Pont de Pierre – 57810 RECHICOURT-LE-CHATEAU pour l'exploitation d'un élevage avicole de poulettes sur le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-179 du 2 juillet 2019 portant ouverture d'une consultation publique sur le dossier d'enregistrement présenté par l'EARL DU POUSSIN pour l'exploitation d'un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-247 du 25 octobre 2019 prorogeant le délai pour statuer sur le dossier d'enregistrement, présenté par l'EARL DU POUSSIN, relatif à l'exploitation d'un élevage de poulettes en volières sur le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU ;
- VU** l'absence d'observations du public ;
- VU** l'avis du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 consulté en date du 8 juillet 2019 ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU** le rapport du 12 novembre 2019 de la Direction Départementale de la Protection de la Population, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

Considérant que la demande justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés ;

Considérant que la sensibilité du milieu, au regard notamment de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

Considérant que la réserve incendie devra être conforme aux fiches d'aménagement du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Considérant que l'installation est soumise à enregistrement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société EARL DU POUSSIN, représentée par Madame Christelle FRITSCH dont le siège social est situé à RECHICOURT-LE-CHATEAU (57810), au 19, rue du Pont de Pierre, faisant l'objet de la demande susvisée du 4 juin 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. AGREMENT DES INSTALLATIONS

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous (huiles usagées, emballages, sacs plastiques...).

Les déchets produits sur le site seront triés et évacués selon les filières adaptées à leur nature.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Nature des activités	Éléments caractéristiques	Régime
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	<i>39 999 animaux équivalents de poulettes prêtes à pondre</i>	E
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable : 2. Autres installations b) Si le volume total est supérieur à 5000 m ³	<i>52 m³ silos verticaux aliment volailles</i>	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2770 et 2771.	Chauffage 372 kw et groupe électrogène 37 kw	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel. Les quantités susceptibles d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines. 2. Supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t	Cuve de gaz 3,2 t	NC

* E : ENREGISTREMENT; D : DÉCLARATION

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou la capacité autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT.

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Commune	Sites	Section cadastrale	Parcelles
RECHICOURT-LE-CHATEAU	Bâtiment d'élevage volaille	3	parcelles n° 66, 67, 73 et 75

Les installations mentionnées au chapitre 1.2 du présent arrêté sont répertoriées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement tenu à jour et gardé en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 juin 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables visées à l'article 1.5.1. du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. L'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.1.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

« Les décisions mentionnées aux articles L 211-6 et L 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° . »

Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr> »

ARTICLE 2.1.3 – PUBLICITE

1°) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de RECHICOURT-LE-CHATEAU et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2°) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de RECHICOURT-LE-CHATEAU.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) L'arrêté est adressé au maire de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU ayant été consultée en application du Code de l'Environnement.

4°) L'arrêté est publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins – autres publications.

ARTICLE 2.1.4. EXECUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, la Direction Départementale de la Protection de la Population chargée de l'inspection des installations Classées et le Maire de RECHICOURT-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU POUSSIN. Une copie sera adressée au Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins.

Metz, le 03 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU